



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Aline LANGLES, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY et Yves SALANAVE-PÉHÉ.

Etait absent : M. Michel LABOURDETTE.

**OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN ANIMATEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

Afin de pourvoir le poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine (cadre A de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi public territorial.

Après analyse des candidatures, il apparaît que seul l'agent contractuel actuel est titulaire du concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire du Béarn des Gaves.

En conséquence, le jury propose de retenir l'agent contractuel qui occupe ce poste depuis 6 ans et qui a donné entière satisfaction dans la réalisation de ses missions.

Conformément à l'article 3-4 II de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que « tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée », le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de niveau A de la fonction publique territoriale dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service,
- **de conclure** un contrat à durée indéterminée à temps complet,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 510 – indice majoré 439 assorti d'un régime indemnitaire équivalent à 1 627,80 €/an.
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget 2017.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,


Jacques CASSIAU-HAURIE




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/04/2017